

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR 2024_0191

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGES SÉCURITAIRES D'ARBRES DANS LE PARC VPO/VPN À NOISIEL (77186) PAR FORÊT DE L'ILE DE FRANCE ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE, DU 10 JUILLET AU 09 AOÛT 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 17 juin 2024 de la société SAS FORET DE L'ÎLE DE FRANCE, sise 4, avenue Ambroise Croizat à RIS-ORANGIS (91130),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'abattages et de tailles sécuritaires d'arbres, dans la parc VPO/VPN à NOISIEL (77186), **du 10 juillet au 9 août 2024,**

CONSIDÉRANT que la société SAS FORET DE L'ÎLE DE FRANCE, sise 4, avenue Ambroise Croizat à RIS-ORANGIS (91130), est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200), est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période de travaux,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SAS FORET DE L'ÎLE DE FRANCE, sise 4, avenue Ambroise Croizat à RIS-ORANGIS (91130), est autorisée à entreprendre des travaux d'abattages et de tailles sécuritaires d'arbres dans la parc longeant la Voie Primaire Nord et Ouest (VPN/VPO) à NOISIEL (77186), **du 10 juillet au 9 août 2024.**

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2024_0191 + « Autorisation de travaux d'élagage et d'abattages sécurisés d'arbres dans le parc VPO/VPN à Noisiel (77186) par Forêt de l'Ile de France Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, du 10 juillet au 09 août 2024 » (2)

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de protection du public.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Le libre accès aux véhicules de secours et aux riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation, délivrée à titre précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société Forêt de l'Ile-de-France,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 09/07/2024

Le Maire,

Mathieu Viskovic